

Approaches to sustainable agriculture

1) OBJECTIVE

To pursue the approach adopted by the Commission to the integration of the environmental aspects of agriculture into the reform of the CAP under Agenda 2000.

2) COMMUNITY MEASURE

Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions of 27 January 1999 - Directions towards sustainable agriculture.

3) CONTENT

1. Over 75% of the territory of the European Union consists of land which is used for agriculture (44%) or is wooded (33%).
2. As commercial activities, the main aim of agriculture and forestry is to produce and so they are dependent on the availability of natural resources, the exploitation of which exerts pressure on the environment.
3. Technological developments and commercial criteria intended to increase yields and reduce costs have greatly increased the intensification of agriculture over the last forty years.
4. The common agricultural policy (CAP) is largely responsible for this intensification. The high level of support for agricultural prices has encouraged intensive agriculture and greater use of fertilisers and pesticides. This has resulted in polluted water and land, and the destruction of some important ecosystems.
5. The impact of the intensification of agriculture on the landscape can be included among the other changes in the environment having been speeded up by the prices policy of the CAP. The removal of hedges, stone walls and ditches and the drainage of wet lands have contributed to the loss of natural habitats for a large number of birds, plants and other forms of wild life. In some regions, intensification has resulted in the consumption of more water than resources can provide and has speeded up soil erosion.
6. The abandonment of land use for agricultural purposes, mainly for economic reasons, also exerts pressure on the landscape and biodiversity.
7. For some years, environmental considerations have been one of the main concerns of the CAP. Agriculture and forestry depend on the availability of natural resources and their exploitation may place the environment under pressure. Varied landscapes and the consequent biodiversity fostered by agriculture over centuries may be seriously jeopardised by a cessation of cultivation.
8. The Single European Act in 1986 acknowledged the need to take account of the environment. At the Rio summit, the signatory countries adopted the declarations and conventions which were vital for agriculture and forestry. The Fifth environmental action programme, revised in 1995, stressed still further the need to take environmental factors into account in the common agricultural policy. The Treaty of Amsterdam makes sustainable development an objective of the European Union, while retaining the existing bases of the Treaty for the preparation of policy on the environment and agriculture.
9. The Cardiff European Council in June 1998 took note of the efforts made by the Commission to include the environment in all Community policies and of the need to assess the impact on the environment in each decision. In December 1998 the Vienna European Council acknowledged the importance of ensuring that environmental factors were appropriately integrated into the Agenda 2000 decisions to be taken under the agricultural policies.

Pistes pour une agriculture durable

1) OBJECTIF

Approfondir l'approche adoptée par la Commission à l'égard de l'intégration des aspects environnementaux dans l'agriculture dans le cadre de la réforme de la PAC prévue par Agenda 2000.

2) MESURE DE LA COMMUNAUTÉ

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, du 27 janvier 1999 : Pistes pour une agriculture durable.

3) CONTENU

1. Plus des trois quarts du territoire de l'Union européenne sont composés de terrains agricoles ou boisés (44% de terres agricoles et 33% de terrains boisés).
2. En tant qu'activités commerciales, l'agriculture et la sylviculture ont essentiellement pour but de produire et sont, de ce fait, tributaires de la disponibilité de ressources naturelles dont l'exploitation exerce une pression sur l'environnement.
3. L'évolution technologique et les critères commerciaux visant à maximiser les rendements et à minimiser les coûts ont eu pour effet de donner lieu à une forte intensification de l'agriculture tout au long des quarante dernières années.
4. La politique agricole commune (PAC) est responsable en grande partie de l'intensification de l'agriculture. Le niveau élevé du soutien des prix agricoles a favorisé l'agriculture intensive et une utilisation accrue d'engrais et de pesticides. Cette situation a entraîné une pollution de l'eau et du sol, détruisant certains écosystèmes importants.
5. Parmi les autres évolutions de l'environnement ayant été accélérées par la politique des prix de la PAC, il convient de citer des effets des changements apportés au paysage par suite de l'intensification de l'agriculture. L'enlèvement de haies, murs de pierres ou fossés et le drainage des zones humides ont contribué à la perte d'habitats naturels pour de nombreux oiseaux, plantes et autres espèces naturelles. L'intensification dans certaines régions a abouti à une consommation excessive d'eau par rapport aux ressources hydrologiques et a accéléré l'érosion des sols.
6. L'abandon de terres utilisées à des fins agricoles, essentiellement pour des raisons économiques, exerce également une pression sur le paysage et la biodiversité.
7. Depuis quelques années, les considérations environnementales sont devenues une des préoccupations majeures de la PAC. En effet, l'agriculture et la sylviculture sont tributaires de la disponibilité de ressources naturelles et l'exploitation de celles-ci peut exercer une pression sur l'environnement. Des paysages variés et la biodiversité qui s'y rattache, qui ont été façonnés par l'agriculture au fil des siècles, peuvent être sérieusement altérés par l'abandon de l'utilisation des terres.
8. C'est l'Acte unique européen de 1986 qui a pris en compte la nécessité d'intégrer la dimension environnementale. Au sommet de Rio, les États signataires ont adopté des déclarations et des conventions essentielles pour l'agriculture et la sylviculture. Le cinquième programme d'action en matière d'environnement et la révision qui en a été faite en 1995 soulignaient encore davantage la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux dans la politique agricole commune. Le Traité d'Amsterdam fait du développement durable un objectif de l'Union européenne, tout en maintenant les bases existantes du traité pour l'élaboration de la politique environnementale et agricole.
9. Le Conseil européen de Cardiff en juin 1998 a pris note des efforts accomplis par la Commission pour intégrer les questions d'environnement dans toutes les politiques communautaires et de la nécessité d'évaluer ces incidences dans chaque décision. Le Conseil européen de Vienne de décembre 1998 a reconnu l'importance de s'assurer de l'intégration appropriée du volet environnemental dans les décisions à prendre au titre des politiques agricoles dans le cadre d'Agenda 2000.